



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2026

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-six et le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de
Présents : 23 cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Excusé : 6 en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à
Pouvoirs : 6 la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du seize mars deux-mille-
vingt-six.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Mireille GOYET, Thierry BAZZALI, Marie-Paule DELLAROVERE, Eric GOUBERT, Denis LAFFITTE, Laurent CASANOVA, Frédéric SABATIER, Hélène REMOND, François WIOLAND, Sébastien GENIEIS, Franck SULTAN, Magali BARBEAU, Eve SANTUCCI, Joséphine JAWORSKI, Christelle PAKULIC, Rima MERDJIAN, Loïc GRANOUX, Marie GOTILLOT

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Alain KARCENTY a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Madame Sandrine SEVILLA-DELEUZIÈRE a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Claire BAUDRY a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL
Monsieur Kévin GAUDILLAT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Monsieur Romain JACQUOT a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2026

DCM N°2026-22 - Finances - Adoption du règlement budgétaire et financier

Le règlement budgétaire et financier est obligatoirement adopté à l'occasion de chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement, régie par l'article L1612-30 du code général des collectivités territoriales.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans divers délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Par son contenu, le règlement s'inscrit également dans la démarche de qualité des comptes de la commune.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1612-30

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 dite loi NOTRe,

Vu la délibération n°2022-57 du 12 septembre 2022 approuvant le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu le projet de règlement annexé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : ABROGE le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;

Article 2 : APPROUVE le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM**

**Le Maire,
Vincent Goyet**

